

Procès-verbal
Conseil communautaire
Jeudi 09 avril 2026 à 17 heures 30
Salle du Marché Couvert à Avallon

Le jeudi 09 avril 2026, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence sortante de Monsieur Pascal GERMAIN.

63 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Laure AUDRY, François BARBANCE, Dominin BENOIT, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Ysoline BIERRY, Thierry BILLOT, Camille BOÉRIO, Régis BOURGINE, Michel BRICAGE, Damien BRIZARD, Paule BUFFY, Françoise CHORON, Christophe DARENNE, Ludivine DELHOSTAL, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Odile DOZOLME, André DURUT, Alain GARNIER, Loïc GAUTHIER, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Sylvie GUILLOU, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Jordan HEITZMANN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Jérôme HUCHARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Julien LANDRE, Jean-Claude LANDRIER, Laétitia LEVOY, Serge LUCY, Olivier MAGUET, Alain MARC, Isabelle MARIANI, Bruno MASSIAS JURIEEN DE LA GRAVIÈRE, Bernard MASSOL, Florent MATHIEU, Patrice MENGONI, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET, Marc PAUTET, Sébastien PAUTRE, Christian PERDU, Robert PUNGIER, Martial RENAULT, François ROUX, Philippe RUIZ, Céline SALMON, Didier SEILLIER, Sylvain SOLARO, Louis VIGOUREUX et Paul-Hervé VINTROU.

7 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Alain COMMARET a donné pouvoir à Sylvie GUILLOU, Jean-Paul FILLION a donné pouvoir à Rémi MORIZOT, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Emmanuel REGNAULT a donné pouvoir à Gérard SACCAULT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD, Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Patrice MENGONI et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Paule BUFFY.

4 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Paule BUFFY, Bernard DESCHAMPS, Sylvie GUILLOU et Patrice MENGONI.

5 Conseillers titulaires partis en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC (à compter de l'OJ n°5/élection du 6^{ème} Vice-président), Bruno MASSIAS JURIEEN DE LA GRAVIÈRE a donné pouvoir à Christophe DARENNE (à compter de l'OJ n°5/élection du 3^{ème} Vice-président), Nathalie MILLET a donné pouvoir à Ysoline BIERRY (à compter de l'OJ n°8), Sonia PATOURET a donné pouvoir à Jordan HEITZMANN (à compter de l'OJ n°7/élection du 13^{ème} membre du Bureau communautaire) et Didier SELLIER a donné pouvoir à Alain GARNIER (à compter de l'élection du 5^{ème} Vice-président).

1 Conseiller titulaire parti en cours de séance sans avoir donné un pouvoir de vote : Damien BRIZARD (à compter de l'OJ n°7/élection du 13^{ème} membre du Bureau communautaire).

3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Dominique MILLIARD, Rémi MORIZOT et Gérard SACCAULT.

Date de la convocation	02 avril 2026
Conseillers titulaires en fonction	70
Conseillers titulaires présents	63
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	4
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

- Le Président sortant souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président sortant remercie Madame le Maire de la ville d'Avallon et son Conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil communautaire.
- Le Président sortant propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à bulletin secret pour l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et à main levée pour tous les autres points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou

- plusieurs dossier(s) ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletin secret : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président sortant rappelle que les Conseils communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président sortant rappelle aux Conseillers communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président sortant rappelle aux Conseillers communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la(les) fassent parvenir sous un délai de 72 heures par mail.
- Le Président sortant rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Installation du Conseil communautaire (*Rapporteur : le Président sortant*) : le Président sortant procède à l'installation du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan pour la période 2026-2032 par l'appel des 70 Conseillers communautaires titulaires et des 44 Conseillers communautaires suppléants issus des dernières élections municipales et cités ci-dessous :

Communes	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
Annay-la-Côte	Chantal GUIGNEPIED	Annick REIMON
Annéot	Pascal GERMAIN	Yvonne SOURD
Arcy-sur-Cure	Olivier BERTRAND	Dominique BIDE
Asnières-sous-Bois	François ROUX	Thibaud MAREC
Asquins	Philippe VEYSSIÈRE	Marc ROUSSEAU
Athie	Robert PUNGIER	Jean-Luc BEZOUT
Avallon	Camille BOÉRIO Régis BOURGINE Alain COMMARET Gérard DELORME Bernard DESCHAMPS Odile DOZOLME Sylvie GUILLOU Alain GUITTET Jamilah HABSAOUI Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU Nicole JEDYNSKI Françoise LAURENT Laétitia LEVOY Isabelle MARIANI Christian PERDU Sylvain SOLARO Thierry BILLOT Jordan HEITZMANN Sonia PATOURET Jérôme HUCHARD	Pas de Délégués suppléants
Beauvilliers	Didier SEILLIER	Salima NEVOT
Blannay	Serge LUCY	Fabrice RONDOT
Bois d'Arcy	Stéphane BERTHELOT	Richard STEFANI
Brosses	Alain MARC	Clément NAULOT
Bussièrès	Nathalie MILLET	Carine ROBERT
Chamoux	Roger HUARD	Annie STELMACK
Chastellux-sur-Cure	Gérard PAILLARD	Michel SONNOIS
Châtel-Censoir	Olivier MAGUET	Joël BOISSIÈRE

Cussy-les-Forges	Angelo ARENA	Robert ADAM
Domecy-sur-Cure	Marc PAUTET	Pierre de FERAUDY
Domecy-sur-le-Vault	Éric STEPHAN	Dominique MILLIARD
Étaule	Philippe RUIZ	Lysiane MARÉCHAL
Foissy-les-Vézelay	Patrick MOREAU	Marc SALLÉ
Fontenay-près-Vézelay	Patrice MENGONI	Brigitte CARNOY
Girolles	Bernard MASSOL	Michel GUYOT
Givry	Julien LANDRE	Ghislaine MEUNIER
Island	Paule BUFFY	Bruno DROUIN
Lichères-sur-Yonne	Christophe DARENNE	Claude VAN DE CAPPELLE
Lucy-le-Bois	Françoise CHORON	Émilie BALACÉ
Magny	Florent MATHIEU Martial RENAULT	Pas de Délégués suppléants
Menades	Jean Paul FILLION	Rémi MORIZOT
Merry-sur-Yonne	Bruno MASSIAS JURIEEN DE LA GRAVIÈRE	Alain BILLAUDEL
Montillot	Ludivine DELHOSTAL	Manolette AMORES
Pierre-Perthuis	Élise VILLIERS	Patrick GEORGE
Pontaubert	Emmanuel REGNAULT	Gérard SACCAULT
Provency	Jean-Claude LANDRIER	Franck MONOT
Quarré-les-Tombes	Loïc GAUTHIER Céline SALMON	Pas de Délégués suppléants
Saint-Brancher	André DURUT	Sandrine COLLIN
Saint-Germain-des-Champs	Serge NASSELEVITCH	Franck COMMAILLE
Saint-Léger-Vauban	Damien BRIZARD	Jean-François OUDOT
Saint-Moré	Domnin BENOIT	Sylvie WEGMANN
Saint-Père	Alain GARNIER	Aurélié BONIN
Sainte-Magnance	Ysoline BIERRY	Pascal BARON
Sauvigny-le-Bois	Laure AUDRY Didier IDES	Pas de Délégués suppléants
Sermizelles	Franck MOINARD	Vincent GLUCKMANN
Tharoiseau	François BARBANCE	Marie-Hélène AUBER
Tharot	Louis VIGOUREUX	Éric BOUBAKER
Thory	Maryse OLIVIERI	Xavier LEBRETON
Vault-de-Lugny	Michel BRICAGE	Serge MAIRRY
Vézelay	Paul-Hervé VINTROU	Thérèse PRÉCIGOUT
Voutenay-sur-Cure	Sébastien PAUTRE	Frédéric BROGNIET

Le Conseil communautaire PREND acte de cette installation.

Secrétaire de séance : Nicole JEDYNSKI.

Désignation de trois assesseurs : Domnin BENOIT, Bernard MASSOL et Maryse OLIVIERI.

O.J N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU LUNDI 02 MARS 2026

Approbation du procès-verbal du lundi 02 mars 2026 (*Rapporteur : le Président sortant*) : aucune remarque n'étant formulée, **le procès-verbal du lundi 02 mars 2026 est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité (cf. : document annexé au procès-verbal).**

O.J N° 3 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Élection du Président (*Rapporteur : le doyen d'âge de l'assemblée*) : conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-9, le Président sortant cède la présidence de séance à Monsieur Gérard DELORME, doyen d'âge de l'assemblée, qui assure cette présidence jusqu'à l'élection du nouveau Président qui deviendra alors maître de l'ordre du jour. Considérant l'appel nominal des membres titulaires présents ou représentés du Conseil communautaire effectué à l'OJ n°1, il confirme que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT (applicable conformément à l'article L.5211-1 du CGCT) est remplie. Après avoir souhaité la bienvenue à tous les membres du Conseil communautaire et félicité les maires nouvellement élus, après avoir rappelé à tous l'importance du « vivre et travailler ensemble » sans omettre l'évocation de la richesse de notre territoire et notamment sur le plan touristique, Monsieur Gérard DELORME rappelle, qu'en application de l'article L.2122-7 par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres titulaires votants présents ou représentés du Conseil communautaire. Il précise que s'il s'avère qu'après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura alors lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

Après l'appel à candidature formulée par Monsieur Gérard DELORME, Monsieur Pascal GERMAIN se déclare candidat à la présidence et expose les motivations de sa candidature.

Premier tour du scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	70
Nombre de votants	70
Bulletins blancs ou nuls	9
Suffrages exprimés	61
Majorité absolue	31

Monsieur Olivier BERTRAND	1 voix	Une voix
Monsieur Jean-Paul FILLION	1 voix	Une voix
Monsieur Pascal GERMAIN	59 voix	Cinquante-neuf voix

Monsieur Pascal GERMAIN, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Président et a été immédiatement installé.

Monsieur Pascal GERMAIN déclare accepter d'exercer cette fonction.

Immédiatement installé, le Président remercie les Conseillers communautaires de la confiance qu'ils lui témoignent et se dit très ému et motivé d'avoir la possibilité de poursuivre le travail réalisé au cours des 12 dernières années depuis la fusion de trois Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2014. Même s'il affirme que beaucoup a déjà été fait, il a bien conscience qu'il y a encore beaucoup à faire.

O.J N° 4 : NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Nombre de Vice-présidents (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle que le Conseil communautaire doit délibérer pour fixer le nombre de Vice-présidents sachant, qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan doit disposer au minimum d'un Vice-président et au maximum d'un nombre de Vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif total du Conseil communautaire, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur, soit 14 Vice-présidents (la loi imposant une limite de 14 Vice-présidents).

Pour faire suite à une réflexion menée depuis plusieurs semaines et considérant que présider une intercommunalité ne s'improvise pas au dernier moment, le Président explique qu'il a beaucoup réfléchi à une nouvelle organisation de la gouvernance tenant compte, d'une part, des observations et des remarques qui lui ont été formulées au cours de

la dernière mandature et d'autre part, de sa volonté de donner un nouvel élan à la participation des élus communautaires pour l'instruction des projets et l'aide aux décisions. Après avoir rappelé l'importance de participer aux travaux des différentes commissions qui seront mises en place au cours de ce 2^{ème} trimestre 2026, il expose les objectifs poursuivis à travers cette nouvelle gouvernance :

- Maintenir à 21 le nombre des membres siégeant au Bureau communautaire,
- Augmenter le nombre des Vice-présidents, expliquant toutefois que l'attribution d'un titre n'est pas primordiale pour lui,
- Permettre à des élus de participer aux travaux et aux propositions du Bureau communautaire sans pour autant disposer de délégations,
- Se laisser le temps d'attribuer éventuellement des postes de Conseillers délégués, par arrêtés du Président, selon des besoins avérés en cours de mandat.

Compte tenu de toutes ces explications et précisant qu'il y reviendra en partie lors de sa proposition de composition du Bureau communautaire, le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour fixer à sept (7) le nombre de Vice-présidents qui se verront attribuer les délégations suivantes par arrêté du Président :

- 1^{er} Vice-président : Finances – Eau et assainissement - Schéma de mutualisation,
- 2^{ème} Vice-président : Développement économique,
- 3^{ème} Vice-président : Transition écologique et solidaire – Plan climat air énergie territorial - Mobilité,
- 4^{ème} Vice-président : Déchets ménagers et assimilés – Protection de l'environnement – Cadre de vie,
- 5^{ème} Vice-président : Petite Enfance – Enfance – Jeunesse,
- 6^{ème} Vice-président : Voirie communale et intercommunale – Espaces verts,
- 7^{ème} Vice-président : Service technique - bâtiments intercommunaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, FIXE à sept (7) le nombre de Vice-présidents.

O.J N° 5 : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Élection des Vice-présidents (*Rapporteur : le Président*) : selon la délibération favorable prise à l'OJ n°4, le Président propose au Conseil communautaire de procéder à l'élection des Vice-présidents, étant précisé que celle-ci se déroulera selon les mêmes modalités que pour l'élection du Président.

• **Élection du 1^{er} Vice-président**

Le Président propose la candidature de Monsieur Camille BOÉRIO.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour du scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	70
Nombre de votants	70
Bulletins blancs ou nuls	15
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28

Monsieur Camille BOÉRIO	55 voix	Cinquante-cinq voix
-------------------------	---------	---------------------

**Monsieur Camille BOÉRIO, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 1^{er} Vice-président.
Monsieur Camille BOÉRIO accepte d'exercer cette fonction.**

• **Élection du 2^{ème} Vice-président**

Le Président propose la candidature de Monsieur Christophe DARENNE.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour du scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	70
Nombre de votants	70
Bulletins blancs ou nuls	11
Suffrages exprimés	59
Majorité absolue	30

Monsieur Christophe DARENNE	59 voix	Cinquante-neuf voix
-----------------------------	---------	---------------------

**Monsieur Christophe DARENNE, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 2^{ème} Vice-président.
Monsieur Christophe DARENNE accepte d'exercer cette fonction.**

- **Élection du 3^{ème} Vice-président**

Le Président propose la candidature de Madame Paule BUFFY.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour du scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	70
Nombre de votants	70
Bulletins blancs ou nuls	12
Suffrages exprimés	58
Majorité absolue	30

Madame Paule BUFFY	58 voix	Cinquante-huit voix
--------------------	---------	---------------------

**Madame Paule BUFFY, ayant obtenu la majorité absolue, est élue 3^{ème} Vice-présidente
Madame Paule BUFFY accepte d'exercer cette fonction.**

- **Élection du 4^{ème} Vice-président**

Le Président propose la candidature de Monsieur Olivier BERTRAND.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour du scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	70
Nombre de votants	70
Bulletins blancs ou nuls	15
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28

Monsieur Olivier BERTRAND	55 voix	Cinquante-cinq voix
---------------------------	---------	---------------------

**Monsieur Olivier BERTRAND, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 4^{ème} Vice-président.
Monsieur Olivier BERTRAND accepte d'exercer cette fonction.**

- **Élection du 5^{ème} Vice-président**

Le Président propose la candidature de Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour du scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	70
Nombre de votants	70
Bulletins blancs ou nuls	17
Suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27

Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU	53 voix	Cinquante-trois voix
--------------------------------	---------	----------------------

**Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, ayant obtenu la majorité absolue, est élue 5^{ème} Vice-présidente.
Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU accepte d'exercer cette fonction.**

- **Élection du 6^{ème} Vice-président**

Le Président propose la candidature de Monsieur Gérard PAILLARD.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour du scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	70
Nombre de votants	70
Bulletins blancs ou nuls	8
Suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32

Monsieur Gérard PAILLARD	61 voix	Soixante et une voix
Monsieur Angelo ARENA	1 voix	Une voix

**Monsieur Gérard PAILLARD, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 6^{ème} Vice-président.
Monsieur Gérard PAILLARD accepte d'exercer cette fonction.**

- **Élection du 7^{ème} Vice-président**

Le Président propose la candidature de Monsieur François ROUX.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour du scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	70
Nombre de votants	70
Bulletins blancs ou nuls	10
Suffrages exprimés	60
Majorité absolue	31

Monsieur Damien BRIZARD	1 voix	Une voix
Monsieur Didier IDES	1 voix	Une voix
Monsieur François ROUX	58 voix	Cinquante-huit voix

**Monsieur François ROUX, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 7^{ème} Vice-président.
Monsieur François ROUX accepte d'exercer cette fonction.**

O.J N° 6 : COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Composition du Bureau communautaire (*Rapporteur : le Président*) : conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président explique que le Bureau d'un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est composé du Président de l'EPCI, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres. Le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour arrêter la composition du Bureau communautaire selon sa proposition de gouvernance comme suit :

- 1 Président,
- 7 Vice-présidents,
- 13 membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ARRÊTE la composition du Bureau communautaire à vingt et un membres (21) telle qu'elle lui est proposée.

O.J N° 7 : ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Élection des autres membres du Bureau communautaire (*Rapporteur : le Président*) : considérant la délibération prise à l'OJ n°6, le Président propose au Conseil communautaire de procéder à l'élection des treize (13) autres membres du Bureau communautaire, étant précisé que celle-ci se déroulera selon les mêmes modalités que pour l'élection du Président et des Vice-présidents.

- **Élection du 9^{ème} membre**

Le Président propose la candidature de Monsieur Loïc GAUTHIER.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour du scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	70
Nombre de votants	70
Bulletins blancs ou nuls	9
Suffrages exprimés	61
Majorité absolue	32

Monsieur Loïc GAUTHIER	61 voix	Soixante et une voix
------------------------	---------	----------------------

**Monsieur Loïc GAUTHIER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau communautaire.
Monsieur Loïc GAUTHIER accepte d'exercer cette fonction.**

- **Élection du 10^{ème} membre**

Le Président propose la candidature de Monsieur Paul-Hervé VINTROU.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour du scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	70
Nombre de votants	70
Bulletins blancs ou nuls	19
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26

Monsieur Jordan HEITZMANN	1 voix	Une voix
Monsieur Paul-Hervé VINTROU	50 voix	Cinquante-voix

**Monsieur Paul-Hervé VINTROU, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau communautaire.
Monsieur Paul-Hervé VINTROU accepte d'exercer cette fonction.**

- **Élection du 11^{ème} membre**

Le Président propose la candidature de Monsieur Didier IDES.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour du scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	70
Nombre de votants	70
Bulletins blancs ou nuls	15
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28

Monsieur Didier IDES	53 voix	Cinquante-trois voix
Monsieur Martial RENAULT	1 voix	Une voix
Monsieur Sylvain SOLARO	1 voix	Une voix

**Monsieur Didier IDES, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau communautaire.
Monsieur Didier IDES accepte d'exercer cette fonction.**

- **Élection du 12^{ème} membre**

Le Président propose la candidature de Monsieur Olivier MAGUET
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour du scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	70
Nombre de votants	70
Bulletins blancs ou nuls	16
Suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28

Monsieur Olivier MAGUET	53 voix	Cinquante-trois voix
Monsieur Sébastien PAUTRE	1 voix	Une voix

**Monsieur Olivier MAGUET, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau communautaire.
Monsieur Olivier MAGUET accepte d'exercer cette fonction.**

- **Élection du 13^{ème} membre**

Le Président propose la candidature de Monsieur Serge NASSELEVITCH.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour du scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	70
Nombre de votants	69
Bulletins blancs ou nuls	15
Suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28

Monsieur Serge NASSELEVITCH	54 voix	Cinquante-quatre voix
-----------------------------	---------	-----------------------

**Monsieur Serge NASSELEVITCH, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau communautaire.
Monsieur Serge NASSELEVITCH accepte d'exercer cette fonction.**

- **Élection du 14^{ème} membre**

Le Président propose la candidature de Monsieur Franck MOINARD.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour du scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	70
Nombre de votants	69
Bulletins blancs ou nuls	15
Suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28

Monsieur Alain GUITTET	2 voix	Deux voix
Monsieur Franck MOINARD	52 voix	Cinquante-deux voix

**Monsieur Franck MOINARD, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau communautaire.
Monsieur Franck MOINARD accepte d'exercer cette fonction.**

- **Élection du 15^{ème} membre**

Le Président propose la candidature de Madame Françoise CHORON.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour du scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	70
Nombre de votants	69
Bulletins blancs ou nuls	9
Suffrages exprimés	60
Majorité absolue	31

Madame Françoise CHORON	59 voix	Cinquante-neuf voix
Monsieur Alain GARNIER	1 voix	Une voix

**Madame Françoise CHORON, ayant obtenu la majorité absolue, est élue membre du Bureau communautaire.
Madame Françoise CHORON accepte d'exercer cette fonction.**

- **Élection du 16^{ème} membre**

Le Président propose la candidature de Monsieur Alain GARNIER.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour du scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	70
Nombre de votants	69
Bulletins blancs ou nuls	10
Suffrages exprimés	59
Majorité absolue	30

Monsieur Alain GARNIER	59 voix	Cinquante-neuf voix
------------------------	---------	---------------------

**Monsieur Alain GARNIER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau communautaire.
Monsieur Alain GARNIER accepte d'exercer cette fonction.**

- **Élection du 17^{ème} membre**

Le Président propose la candidature de Monsieur Florent MATHIEU.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour du scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	70
Nombre de votants	69
Bulletins blancs ou nuls	10

Suffrages exprimés	59
Majorité absolue	30

Monsieur François BARBANCE	1 voix	Une voix
Madame Sylvie GUILLOU	1 voix	Une voix
Monsieur Florent MATHIEU	57 voix	Cinquante-sept voix

**Monsieur Florent MATHIEU, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau communautaire.
Monsieur Florent MATHIEU accepte d'exercer cette fonction.**

- **Élection du 18^{ème} membre**

Le Président propose la candidature de Monsieur Patrick MOREAU.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour du scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	70
Nombre de votants	69
Bulletins blancs ou nuls	7
Suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32

Madame Laure AUDRY	2 voix	Deux voix
Monsieur Patrick MOREAU	60 voix	Soixante voix

**Monsieur Patrick MOREAU, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau communautaire.
Monsieur Patrick MOREAU accepte d'exercer cette fonction.**

- **Élection du 19^{ème} membre**

Le Président propose la candidature de Monsieur Marc PAUTET.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour du scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	70
Nombre de votants	69
Bulletins blancs ou nuls	8
Suffrages exprimés	61
Majorité absolue	32

Monsieur Marc PAUTET	61 voix	Soixante et une voix
----------------------	---------	----------------------

**Monsieur Marc PAUTET, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau communautaire.
Monsieur Marc PAUTET accepte d'exercer cette fonction.**

- **Élection du 20^{ème} membre**

Le Président propose la candidature de Monsieur Christian PERDU.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour du scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	70
Nombre de votants	69
Bulletins blancs ou nuls	19
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

Monsieur Christian PERDU	50 voix	Cinquante voix
--------------------------	---------	----------------

**Monsieur Christian PERDU, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau communautaire.
Monsieur Christian PERDU accepte d'exercer cette fonction.**

- **Élection du 21^{ème} membre**

Le Président propose la candidature Monsieur Philippe VEYSSIÈRE.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour du scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	70
Nombre de votants	69
Bulletins blancs ou nuls	29
Suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21

Madame Jamilah HABSAOUI	1 voix	Une voix
Monsieur Philippe RUIZ	1 voix	Une voix
Monsieur Philippe VEYSSIÈRE	37 voix	Trente-sept voix
Monsieur Louis VIGOUREUX	1 voix	Une voix

**Monsieur Philippe VEYSSIÈRE, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau communautaire.
Monsieur Philippe VEYSSIÈRE accepte d'exercer cette fonction.**

- *En réponse à Madame Nathalie MILLET s'interrogeant sur le nombre restreint de femmes siégeant au Bureau communautaire, le Président en explique quelques raisons sans pour autant estimer devoir se justifier.*

O.J N° 8 : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Charte de l'élu local (Rapporteur : le Président) : le Président explique que l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, lors de la réunion d'installation de l'organe délibérant et immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue aux articles L.1111-12 à L.1111-14 du CGCT (cf. copie du document remise en cours de séance, avec les dispositions de la sous-section I de la section II du chapitre IV du Titre Ier du Livre II de la cinquième partie du CGCT (partie législative pour les Communautés de communes).

Le Conseil communautaire PREND acte de la lecture de la charte de l'élu local (cf. : document annexé au procès-verbal).

O.J N° 9 : INDEMNITÉS DE FONCTION

Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents (Rapporteur : le Président) : conformément à l'article L.5211-12 du CGCT, le Président explique que les indemnités maximales perçues pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-présidents sont fixées par référence au nombre d'habitants Insee de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026 (cf. : 18 875 habitants) comme suit :

- Indemnité de fonction brute mensuelle du Président :

Population Insee (nombre d'habitants)	Indemnité maximale brute mensuelle (en euros)
De 10 000 à 19 999	2 003,88

- Indemnité de fonction brut mensuelle d'un Vice-président :

Population Insee (nombre d'habitants)	Indemnité maximale brute mensuelle (en euros)
De 10 000 à 19 999	848,00

À la suite des explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Prendre acte de l'indemnité maximale de fonction de droit brut mensuelle du Président à compter du 10 avril 2026 au taux de 100%, soit un montant brut mensuel de 2 003,88 euros,
- Fixer l'indemnité de fonction brut mensuelle d'un Vice-président à compter du 10 avril 2026 au taux 13,41%, soit 65% du taux maximal de 20,63%, pour un montant brut mensuel de 551,22 euros, Et, le cas échéant,
- Décider de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes pour les exercices 2026 et suivants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **PREND acte de l'indemnité maximale de fonction de droit brut mensuelle du Président à compter du 10 avril 2026 au taux de 100%, soit un montant brut mensuel de 2 003,88 euros,**
- **FIXE l'indemnité de fonction brut mensuelle d'un Vice-président à compter du 10 avril 2026 au taux de 13,41%, soit 65% du taux maximal de 20,63%, pour un montant brut mensuel de 551,22 euros,**
Et
- **DÉCIDE de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes pour les exercices 2026 et suivants (cf. : tableau des indemnités des élus annexé au procès-verbal).**

O.J N° 10 : PROCÉDURE D'ÉLECTION DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Procédure d'élection des Commissions d'appel d'offres et de délégation de service public (Rapporteur : le Président) : le Président rappelle que le Conseil communautaire doit délibérer pour définir les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public. Il indique que ces deux commissions, respectivement compétentes en matière de marchés publics et de délégation de service public, sont composées du Président (membre de droit), de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. Afin de permettre une mise en place rapide de ces deux commissions essentielles au fonctionnement de la collectivité, le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour décider que les listes relatives aux membres titulaires et aux membres suppléants soient adressées par mail (contact@cc-avm.fr) ou déposées au siège de la CCAVM sise 9 rue Carnot 89200 Avallon au plus tard **le mercredi 22 avril 2026 à 12 heures.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE que les listes relatives aux membres titulaires et aux membres suppléants soient adressées par mail

(contact@cc-avm.fr) ou déposées au siège de la CCAVM sise 9 rue Carnot 89200 Avallon, au plus tard le mercredi 22 avril 2026 à 12 heures.

O.J N° 11 : ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1°) Attributions au Président par délégation du Conseil communautaire (*Rapporteur : le Président*) : conformément aux articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-7 du CGCT et considérant que le Président peut recevoir, par délégation, une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte financier unique,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de la collectivité à un Établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,
- De l'attribution de fonds de concours par application de l'article L. 5214-16 du CGCT (*en ce sens, CCA Nantes, du 27 mai 2011, n°1ONT01822*),

Le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Le charger, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations exposées en cours de séance,
- Prévoir qu'en cas d'empêchement, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son représentant,
- Rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CHARGE le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations telles qu'elles sont proposées en cours de séance (cf : document annexé au procès-verbal),**
- **PRÉVOIT qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son représentant,**
- **RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du Conseil communautaire.**

2°) Attributions au Bureau communautaire par délégation du Conseil communautaire (*Rapporteur : le Président*) : conformément à l'article L.5211-10 et considérant que le Bureau communautaire dans son ensemble peut recevoir, par délégation, une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte financier unique,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de la collectivité à un Établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,
- De l'attribution de fonds de concours par application de l'article L. 5214-16 du CGCT (*en ce sens, CCA Nantes, du 27 mai 2011, n°1ONT01822*),

Le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Charger le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations exposées en cours de séance,
- Rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau communautaire par délégation du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CHARGE le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations exposées en cours de séance (cf. : document annexé au procès-verbal),**
- **RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau communautaire par délégation du Conseil communautaire.**

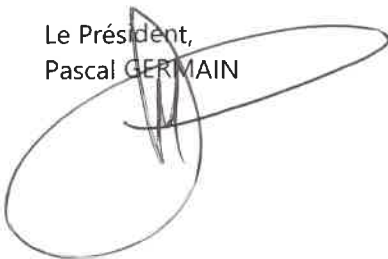
O.J N° 12 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le Président informe que le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 29 avril 2026 à 17 heures 30 en la salle des maréchaux sise à l'Hôtel de Ville 89200 Avallon.
- Le Président informe qu'une consultation écrite va être lancée prochainement pour permettre aux Conseillers communautaires titulaires et suppléants, qui le souhaitent, de s'inscrire dans une ou plusieurs commission(s) de leur choix, étant précisé que la composition desdites commissions sera proposée lors de la réunion du Conseil communautaire prévue le mardi 26 mai 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 0 heures 10 minutes.**

2026/36	Installation du Conseil communautaire
2026/37	Élection du Président
2026/38	Nombre de Vice-présidents
2026/39	Élection des 7 (sept) Vice-présidents
2026/40	Composition du Bureau communautaire
2026/41	Élection des autres membres du Bureau communautaire
2026/42	Charte de l'élu local
2026/43	Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents
2026/44	Procédure d'élection des Commissions d'appel d'offres et de délégation de service public
2026/45	Attributions au Président par délégation du Conseil communautaire
2026/46	Attributions au Bureau communautaire par délégation du Conseil communautaire

Le Président,
Pascal GERMAIN



La Secrétaire,
Nicole JEDYNSKI

